

# G.R.B.J.

## GYMNASTIQUE RYTHMIQUE DE BOURGOIN JALLIEU

### REGLEMENT INTERIEUR

#### CHAPITRE I – ORGANISATION GENERALE

##### Fonctionnement de l'Association

##### **A- COMMISSIONS ADMINISTRATIVES**

*Il est constitué à l'intérieur de l'Association différentes commissions administratives. Le nombre des commissions et les fonctions de chacune d'elles sont décidés par le Comité d'Administration. Les membres d'une commission administrative doivent être adhérents de l'association. Il peut être fait appel à des personnes extérieures, en raison de leurs compétences, sur avis du Comité d'administration. Les missions attribuées à chaque commission sont en rapport du besoin de l'association :*

:	Inscriptions – licences
I	Médicale
M	Equipements
E	Animation
A	Relations publiques
R	Finances
F	Compétitions et déplacements compétitions
C	Technique
T	Ethique et discipline

##### **B- COMMISSION TECHNIQUE**

*Une commission technique regroupe toutes les activités dispensées par l'association. Elle est présidée par le Président ou son représentant. Tous les entraîneurs et moniteurs doivent y participer afin de fixer les objectifs, de rendre compte ou d'examiner et solutionner tous problèmes d'ordre technique ou matériel.*

#### CHAPITRE II DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADHERENTS

Chaque gymnaste désirant adhérer au club devra :

- ✓ Etre âgée de 3 ans minimum
- ✓ Fournir un certificat médical

- ✓ Fournir 2 photos d'identité
- ✓ Payer sa licence F.F.G. quelle que soit l'activité
- ✓ Payer sa cotisation

## 1\_COTISATION

La cotisation varie en fonction des cours et des activités proposées par l'association. Le règlement de la cotisation doit être fait au jour de l'inscription, selon les modalités de règlement notifiées sur la fiche d'inscription.

Des stages de perfectionnement (facultatifs) peuvent être organisés pendant les vacances scolaires. Ils ne sont pas compris dans la cotisation annuelle.

La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible, et ne présume en rien de l'assiduité de la gymnaste. En cas de problème de santé, et sur présentation d'un certificat médical, le Conseil d'Administration pourra statuer sur le remboursement éventuel, qui reste néanmoins exceptionnel.

L'assurance liée à la licence, comme toutes les assurances complémentaires, ne peut en aucun cas se substituer à la Sécurité Sociale. Cela implique nécessairement l'assujettissement direct ou indirect (enfant) du licencié au régime de la Sécurité sociale ou assimilé.

Tout licencié peut souscrire des contrats d'assurance complémentaires en vue d'obtenir des garanties supplémentaires.

## 2\_ACTIVITES

### A- COURS ET ENTRAÎNEMENTS

#### **Art 1**

Les pratiquants doivent se présenter en tenue de sport pour les cours ou entraînements (shorts, cyclistes, justaucorps, tee-shirts, chaussettes, chaussons de GR, survêtement). Les cheveux doivent être attachés. **Le port de bijoux ou colifichets est rigoureusement interdit : ils peuvent être cause de blessure. L'association se dégage de toute responsabilité en cas d'accident dû à ceux-ci.**

#### **Art 2**

Par mesure d'hygiène, les pratiquants doivent se munir d'une gourde ou d'une bouteille plastique personnelle ( **les bouteilles en verre sont rigoureusement interdites**).

#### **Art 3**

Toute indiscipline ou manquement de respect envers un entraîneur, un responsable ou une autre gymnaste peut entraîner l'exclusion du cours (en aucun cas la gymnaste ne doit quitter l'enceinte du gymnase avant la fin du cours, et ce pour des raisons évidentes de sécurité).

En accord avec le Conseil d'Administration , le responsable technique a tous les pouvoirs quant à la modification éventuelle en cours d'année du nombre d'entraînement des gymnastes en fonction de leurs aptitudes, des programmes et des dates d' »e compétitions, pouvant entraîner une modification de la cotisation.

#### **Art 5**

*Les gymnastes, ainsi que leurs parents sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant.*

#### **Art 6**

*Les engins seront prêtés par le club aux gymnastes devront être rendus en bon état à la fin de chaque entraînement.*

*A l'exception :*

- ✓ *De la « corde », laquelle devra être achetée par chaque gymnaste quel que soit son niveau (compétition ou loisir).*
- ✓ *Les gymnastes en compétition devront se procurer leur propre matériel dès que celui-ci sera défini par l'entraîneur.*

#### **Art 7**

*Les adhérents licenciés à la Fédération Française de Gymnastique désirant quitter l'Association pour quelque raison que ce soit doivent en faire la demande au Conseil d'Administration avant la fin de la période de mutation fixée par la Fédération.*

*Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur cette demande et le notifier au demandeur.*

#### **Art 8**

*La qualité d'adhérent se perd :*

- *par radiation pour non-paiement de sac cotisation,*
- *par décision par le Conseil d'Administration en cas de problème disciplinaire,*
- *par décès*

## **B- HORAIRES**

#### **Art 1**

*Les horaires des cours et des entraînements sont différents suivant les activités. Ils seront communiqués aux pratiquants. Pendant les vacances scolaires les horaires seront modifiés.*

#### **Art 2**

*Les horaires et lieux d'entraînement seront fixés en début d'année mais pourront être sujets à des changements. Seule la Responsable Technique en prendra la décision.*

#### **Art 3**

*Les pratiquants doivent être en tenue à l'heure pour le début du cours ou de l'entraînement. **Il est donc important de respecter les horaires d'arrivée et de départ.** Le départ avant la fin des cours ou de l'entraînement n'est autorisé qu'avec l'accord de l'entraîneur.*

#### **Art 4**

*Chaque gymnaste devra se conformer aux horaires d'entraînement. Les absences ou retards répétitifs et injustifiés pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association. Afin de débiter les entraînements à l'heure prévue, il est demandé aux gymnastes d'arriver 5 à 10 minutes avant le cours afin qu'elles puissent se mettre en tenue et s'attacher les cheveux.*

### **C- RESPONSABILITE DES PARENTS**

#### ***Art1***

*Les parents doivent s'assurer avant de déposer leur enfant, de la présence dans la salle, d'un entraîneur ou d'un membre du Conseil d'Administration (dans le cas où l'entraînement n'aurait pas lieu la GRBJ ne sera pas responsable de l'enfant). Les heures de début et de fin d'entraînement ou de compétition doivent être respectées.*

*Dans le cas où ils seraient dans l'impossibilité de venir les chercher, ils devront en informer l'Association et donner une autorisation à la personne chargée les prendre en charge.*

#### ***Art 2***

*L'Association ne pourra être tenue responsable de vols ou de pertes des effets des gymnastes ou des membres lors des entraînements, manifestations ou compétitions.*

### **D- EN CAS D'ACCIDENT**

*Les parents autorisent les responsables techniques et administratifs de la GRBJ à prendre toute mesure urgente en cas d'accident.*

*En cas d'indisposition ou d'accident de la gymnaste durant le cours, celle-ci devra en informer rapidement la responsable de l'entraînement.*

### **E- COMPETITION**

#### ***Art1***

*La participation aux compétitions est obligatoire pour les pratiquants qui font partie d'une équipe engagée en compétition. L'absence d'un seul membre d'une équipe pouvant entraîner la disqualification de l'équipe et /ou la non participation de toute l'équipe. L'Association pourrait être amenée à prendre des sanctions dans le cas du non-respect de cette règle.*

#### ***Art 2***

*Pour les déplacements en compétition, les gymnastes doivent se rendre par leurs propres moyens sur les lieux de compétition. Les frais occasionnés par ces déplacements ne sont pas pris en charge par l'Association. Des transports en car pourront être éventuellement organisés pour des déplacements lointains si le nombre de participants le permet. Dans ce cas, les participants doivent prendre le car à l'aller comme au retour. Une participation pourra être demandée aux personnes ne faisant pas la compétition.*

### **3- AUTRES ACTIVITES**

*D'autres activités peuvent être proposées dans le cadre de la vie de l'Association. Sans avoir un caractère obligatoire, il est souhaitable que tous les adhérents y participent afin de respecter le lien associatif.*

*Les différents types d'activités proposées peuvent être : tombola, tirage des rois, bourse aux équipements, organisation de compétitions, etc....*

## **CHAPITRE III DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSEMBLEES GENERALES**

### ***Article 1 : L'assemblée générale ordinaire***

*L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le Président de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an.*

*L'assemblée générale prend connaissance des rapports sur la gestion du Comité d'Administration, sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.*

### ***Article 2 : L'assemblée générale extraordinaire***

*A la demande du tiers au moins des membres de l'association, l'assemblée générale peut être convoquée en assemblée extraordinaire. Les convocations sont adressées au minimum quinze jours avant la date fixée par le Conseil d'administration ou les demandeurs, accompagnés de l'ordre du jour.*

## **CHAPITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES**

### ***Article 1 : Comptabilité***

*La comptabilité est tenue selon les lois et règlements en vigueur. L'établissement des documents comptables est placé sous l'autorité du Président en coordination avec le Trésorier. Les membres du comité directeur peuvent s'informer de la situation financière de l'association par question posée au Président ou au Trésorier.*

### ***Article 2 : Modification du règlement intérieur***

*Les modifications du règlement intérieur sont soumises aux dispositions de l'article 14 des statuts.*

*Le présent règlement est remis à l'adhérent avec les documents d'inscription, la mention « lu et approuvé » sur la fiche d'inscription validera qu'il a bien reçu et pris connaissance du règlement intérieur.*